

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 24 juin 2024**

**Délibération n° 2024-2331**

Commission pour avis : **proximité, environnement et agriculture**

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Modifications de la redevance d'assainissement au 1er juillet 2024**

Service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau**

**Rapporteur** : Madame Anne Gosperrin

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Caroline Lagarde

**Présents** : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Gosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

**Absents excusés** : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), Mme C. Burillon (pouvoir à M. R. Brumm), M. P. Charlot (pouvoir à M. L. Seguin), M. G. Corazzol (pouvoir à M. Y. Blein).

**Conseil du 24 juin 2024****Délibération n° 2024-2331**

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Modifications de la redevance d'assainissement au 1er juillet 2024

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le service public industriel et commercial de l'assainissement est confronté à de nouveaux défis qui questionnent son modèle financier en fragilisant les conditions d'équilibre de son budget.

Le budget annexe de l'assainissement a été fortement impacté au cours des derniers mois sous le coup :

- de l'instabilité des tarifs de l'énergie, gaz et électricité, dont la variation a complexifié la programmation des dépenses de fonctionnement très volatiles, avec des hausses importantes des coûts d'exploitation faisant l'objet de marchés dont la révision des prix est fortement indiciée sur le coût de l'énergie et des produits chimiques,

- du renchérissement des coûts de la construction, particulièrement ressentis du fait de la hausse importante des investissements consacrés et qu'il est possible d'évaluer grossièrement, depuis 2020, à 30 % (canalisations et génie civil stations, notamment).

Par ailleurs, la nouvelle directive européenne sur les eaux résiduaires urbaines, validée très récemment au Parlement européen, porte des ambitions environnementales partagées, pour leur plus grande part, par la Métropole de Lyon. Il s'agira d'atteindre les objectifs suivants, avec des échéances échelonnées de 2028 jusqu'en 2045 :

- améliorer les performances en renforçant les niveaux de traitement des eaux usées (azote, phosphore) pour les stations de traitement des eaux urbaines  $\geq 150\,000$  équivalents habitants (EH) : la présence de nitrates et de pesticides dans les eaux souterraines reste trop importante et les systèmes d'assainissement doivent contribuer à la diminution de ces pollutions. Cela requiert une hausse de la performance de traitement, notamment en matière d'azote et de phosphore. Il faudrait pouvoir diviser par deux à quatre le taux d'azote dans les eaux traitées rejetées au milieu naturel et entre deux et six pour le phosphore par rapport aux rejets actuels, en fonction des différents systèmes d'assainissement,

- mettre en place un traitement quaternaire (micropolluants) pour les stations de traitement des eaux urbaines  $\geq 150\,000$  EH et celles inférieures dans les zones à risques : les micropolluants et les micro-plastiques ont un impact aujourd'hui avéré sur la santé humaine et sur les éco-systèmes, même à très faible concentration. Les systèmes d'assainissement de la Métropole se doivent de contribuer à leur réduction dans les eaux traitées. La réduction à la source de ces pollutions fait l'objet de plusieurs programmes d'action volontaristes. Les stations de traitement auront également un rôle à jouer avec la mise en place éventuelle d'un traitement complémentaire très coûteux permettant leur élimination avant rejet des eaux usées traitées,

- réduire encore les rejets d'eaux usées par temps de pluie qui sont fréquemment à l'origine de non-conformités des systèmes d'assainissement,
- atteindre la neutralité énergétique du secteur assainissement à échéance 2045 (systèmes de plus de 10 000 EH) : la production énergétique par les équipements d'assainissement est aussi un enjeu qui rejoint l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Elle n'est l'objet que de récentes avancées pour les systèmes de la Métropole, qui vient d'adopter le principe de la méthanisation de la grande majorité des boues produites dans ses stations d'épuration. Celle-ci, dans une logique d'économie circulaire énergie et matière, permettra la production d'une grande quantité de biogaz et contribuera fortement à passer d'une autoproduction de 8 % de l'énergie actuellement consommée par les systèmes à 90 % à l'horizon 2030. La production d'énergie photovoltaïque sur les équipements est également incluse dans ces programmes d'investissement,
- appliquer le principe pollueur-payeur pour les industries pharmaceutiques et cosmétiques *via* une filière à responsabilité élargie des producteurs,
- organiser l'accès à l'assainissement pour tous,
- rendre obligatoire la surveillance des eaux usées dans une optique épidémiologique (notamment SARS-CoV-2).

D'autres défis structurels attendent les systèmes d'assainissement de la Métropole.

Le changement climatique est le plus structurant. Il met en péril le fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les épisodes de pluie plus extrêmes créent davantage de rejets au milieu naturel, exposant les systèmes métropolitains à une probabilité accrue de dépasser les 5 % de volumes rejetés sans traitement au milieu naturel, seuil qui constitue la norme que la Métropole doit respecter depuis des décennies. Il faudrait pouvoir poursuivre un objectif plus ambitieux encore, en travaillant, par exemple, à atteindre un maximum de 2 % de rejet de la charge polluante par temps de pluie. Le développement de la ville perméable, à travers la désimperméabilisation, la déconnexion des eaux pluviales aux réseaux et la végétalisation sont devenus des impératifs majeurs d'aménagement urbain. L'augmentation des températures crée également des situations de tensions pour les rejets des eaux traitées dans les stations de traitement métropolitaines, assujetties à une température maximale de rejet de 25°C.

Enfin, le renouvellement des réseaux de la Métropole, unitaires ou séparatifs, doit monter en puissance. Le taux de renouvellement est actuellement de 0,45 %. Cela s'avère très insuffisant pour renouveler le patrimoine, dont l'âge moyen augmente d'année en année. Bien qu'incomplet, l'état des lieux des réseaux métropolitains conduit à poursuivre, à partir de 2025, une stratégie de renouvellement augmentant ce taux jusqu'à 1,5, voire 2 % à moyen terme. Cela nécessite un effort d'investissement conséquent, auquel sont d'ailleurs confrontées de nombreuses autres collectivités, comme le soulignent les acteurs professionnels de la filière telle l'Union des industries et entreprises de l'eau (communication de 2022).

De telles contraintes et orientations nécessitent que la Métropole s'y prépare, à l'instar des grandes collectivités françaises responsables de systèmes d'assainissement importants.

En réponse à ces enjeux, il est indispensable d'augmenter significativement la capacité d'investissement du budget annexe dédié au service de l'assainissement, qui retrace les conditions de son équilibre financier. L'actuelle programmation des investissements, pour la période 2020-2026, marque déjà une progression de plus de 50 % par rapport à celle de la période 2015-2020 qui avait connu une baisse très significative par rapport aux périodes antérieures. Cependant, elle ne permet que de finaliser la mise en œuvre des objectifs fixés par la version de la directive européenne en vigueur depuis 1991. Sur cette période 1991-2026, ce seront 530 M€ HT qui auront été consacrés à la conformité et à la montée en performance des systèmes d'assainissement. C'est probablement le double qu'il faudra y consacrer dans les décennies à venir, pour disposer d'infrastructures à la hauteur des enjeux et des impératifs des cadres réglementaires destinés à y répondre.

Par conséquent, pour bénéficier d'un budget annexe de l'assainissement lui permettant d'assumer les investissements importants à venir tout en garantissant l'équilibre budgétaire, il est proposé de procéder à une hausse nécessaire de la redevance d'assainissement collectif de 15 % au 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

#### DELIBERE

**Fixe** pour l'assainissement collectif, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le taux de base de la redevance d'assainissement collectif à 1,3177 € HT par m<sup>3</sup> d'eau assujetti.

Ce montant est assujetti à la TVA au taux de 10 %.

L'ensemble des dispositions de la délibération du Conseil n° 2023-1999 du 11 décembre 2023 relatives aux tarifications du budget annexe de l'assainissement restent en vigueur.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 25 juin 2024**

|   |
|---|
| Accusé de réception en préfecture :<br>069-200046977-20240624-324922-DE-1-1<br>Date de télétransmission : 25 juin 2024<br>Date de réception préfecture : 25 juin 2024 |
|---|